



Mon 8 janvier 2016.

BIC : GKCCBEBB
IBAN : BE16 0910 0073 2074
T.V.A. (BE) n°0201.105.843

Monsieur François PAULUS
Directeur
SPW DGO3
Secrétariat de la Direction des Eaux de surface.
Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

V/réf.

N/réf.

ST/BB/SC/PGDH/2016- 49

Votre correspondant :
Stéphane Coupez

Tél. : 065/375.796

Fax :

Envoi par courrier et par e-mail

Monsieur le Directeur,

OBJET : Enquête publique sur les projets de Plans de Gestion par District Hydrographiques (PGDH) - Avis de l'intercommunale IDEA

Faisant suite à l'enquête publique reprise sous objet, nous vous prions de trouver, en annexe, l'avis de notre intercommunale.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments dévoués.

Caroline DECAMPS,

Directrice Générale

Annexe : 1

Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement de la Région Mons-Borinage-Centre
Siège Social et Administratif : Rue de Nimy, 53 - B-7000 Mons - Belgium - Tél. 32 (65) 37 57 11

Adresse Internet : <http://www.idea.be>
Toute la correspondance est à adresser au Siège Social



Dans le cadre des enquêtes publiques sur les deuxièmes projets de PGDH et de PGRI, l'Intercommunale IDEA, en tant que producteur d'eau et en tant qu'Organisme d'assainissement agréé, a eu l'occasion de se prononcer dans l'avis qu'elle a remis auprès de son organisme représentatif AQUAWAL (Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie regroupant les principaux producteurs et distributeurs d'eau potable, l'ensemble des organismes d'assainissement agréés de Wallonie, ainsi que la SPGE). En vue de souligner certains aspects qui nous semblent particulièrement importants, nous reprenons intégralement certains propos de cet avis.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le PGRI, nous souhaitons également élargir cet avis en tant qu'organisme de développement économique et d'aménagement du territoire de la région de Mons-Borinage-Centre aux aspects de développement territorial en attirant notamment l'attention sur quelques problématiques concrètes qui concernent nos infrastructures et nos parcs d'activités économiques.

Avis de l'intercommunale IDEA sur les projets de Plans de Gestion par District Hydrographiques (PGDH)

Remarque générale

La gestion des eaux souterraines doit demeurer une prérogative du secteur public

Les eaux souterraines constituent une ressource stratégique pour la Wallonie. En effet, celle-ci a l'opportunité de disposer d'eau en suffisance permettant même d'alimenter en tout ou en partie les deux autres régions du pays. La gestion de cette ressource stratégique devrait par conséquent rester dans le cadre d'une gestion publique. Ainsi l'IDEA s'inquiète du mauvais état de connaissance global des prises d'eau souterraines privées s'avérant être autant de points d'entrée potentiels pour des pollutions et de l'accès exagérément aisé à la ressource par quiconque le sollicitant, ce qui n'incite d'ailleurs pas à une gestion durable et parcimonieuse prescrite par l'article 1er du CWATUPE.

D'une manière générale, il conviendrait d'assurer la reconnaissance de la gestion du cycle de l'eau, de l'exploitation des nappes d'eau souterraines en ce compris de la géothermie de grande profondeur jusqu'à l'assainissement des eaux usées, en tant que service d'intérêt général à caractère environnemental et de développement régional. Cette gestion doit rester publique.

L'IDEA s'appuie notamment sur l'article 1 du Code de l'eau stipulant que « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la Région wallonne. Le cycle de l'eau est géré de façon globale et intégrée, dans le constant souci d'assurer à la fois la qualité et la pérennité de la ressource, dans le cadre d'un développement durable.* ».

A ce propos, l'IDEA soutient d'ailleurs l'Avant-projet de Décret de juillet 2015 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau en vue de déclarer le secteur public de l'eau comme étant des services d'intérêt général, contribuant par-là à éviter toute forme de libéralisation du secteur de l'eau.

Remarques particulières

Chapitre 2 : résumé des pressions et incidences importantes de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines

Connaissance des prises d'eau privées, gestion et protection de la ressource

Page 28 (DHI Escaut) ou page 37 (DHI Meuse-Seine) ou page 23 (DHI Rhin), il est mentionné que « ... Or, il est certain qu'un nombre important, mais difficilement estimable de petites prises d'eau privées ne sont pas déclarées ». Une estimation réalisée en la matière nous informe que 5% de ménages disposeraient de puits, ce qui représente environ 70.000 prises d'eau. De plus, ce

problème pourra être mieux perçu à terme à l'aide de la procédure de certification des installations intérieures d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans le cadre des mutations immobilières. Il faut également mentionner que certaines prises d'eau non-domestiques ne sont pas non plus déclarées.

L'IDEA rappelle par ailleurs que ces forages et prises d'eau réalisés par des particuliers ou des exploitations à des fins privées constituent un risque réel pour la ressource en eau. Les forages constituent des accès directs des pollutions de la surface vers les eaux souterraines. Malgré les précautions qui peuvent être imposées, cela reste des ouvrages délicats à réaliser et à exploiter. Les risques de contamination des eaux souterraines ne seront jamais négligeables et sont d'autant plus importants que :

- Les puits destinés à couvrir des besoins domestiques, agricoles ou industriels sont généralement réalisés à proximité des installations qu'ils alimentent, dans des zones où sont exercées des activités susceptibles de générer des risques élevés de pollution.

- La réalisation de forages est rarement suivie par un spécialiste indépendant de l'entreprise et la gestion des ouvrages est laissée à des personnes ou des organismes qui sont généralement peu sensibilisés à la problématique de la protection des eaux souterraines et qui n'ont pas les connaissances suffisantes pour assurer une protection efficace de leur captage. Cette dernière, dans le cas des puits privés, est le plus souvent limitée à la zone de prise d'eau qui est rarement supérieure à 10 mètres.

- En cas d'abandon d'un puits, il sera difficile de s'assurer qu'il sera comblé suivant les règles de l'art.

La multiplication des puits privés rend également difficiles, voire illusoirs, les contrôles par le SPW, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, qui sont pourtant nécessaires pour permettre une gestion globale des masses d'eau conformément aux objectifs de la Directive-cadre.

Chapitre 7 : projet de programme de mesures

Les fiches relatives aux masses d'eau mentionnent les mesures à appliquer sur chacune de celles-ci, notamment en matière de chantiers d'assainissement. Pour faciliter l'analyse des lecteurs, ces chantiers devraient être mieux identifiés en mentionnant par exemple le titre du dossier d'assainissement correspondant, soit encore en superposant les cartes de qualité de masse d'eau avec le Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographique (PASH).

L'IDEA suggère la mise en place d'un portail cartographique accessible aux OAA compilant les informations relatives aux qualités de masse d'eau et le Plan d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographique (PASH) afin de leur permettre une analyse des problématiques et d'établir en connaissance de causes les solutions et les priorités d'assainissement à mettre en œuvre.
